



Conseil communautaire du 20 juin 2023

Procès-verbal

Le mardi 20 juin 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 13 juin 2023

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammari-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois), Sylvie MENEAU (Saint-Firmin-sur-Loire), soit 24 conseillers.

Étaient excusés :

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) : pouvoir à Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye)
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire)
Pierre-François BOUGUET (Briare)
Alain CHARMETANT (Briare)
Dominique GIRAULT (Briare)
Jacqueline LAURENT (Briare)
Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)
Laurent LHOSTE (Briare)
Kiné NIANG (Briare)
Edwige SIGNORET (Briare)
Valérie VICHERAT (Briare)
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)
Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)
Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Catherine BOURGOIN (Châtillon)
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME
Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)
Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par sa suppléante Sylvie MENEAU
Blandine LECHAUVE (Thou) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Secrétaire de séance : Véronique POULAIN

*

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales :

1. Tableau des effectifs – fermeture de postes
2. Renouvellement des conventions de mise à disposition de services
3. Commission d'appels d'offres
4. Concours de maîtrise d'œuvre – indemnités des membres du jury (maîtres d'œuvre)
5. Concours de maîtrise d'œuvre – primes allouées aux candidats autorisés à soumissionner
6. Centre aquatique – tarifs au 1^{er} juillet 2023
7. Centre aquatique – avenant au contrat de concession
8. Centre aquatique – renouvellement du contrat de concession

Assainissement Voirie GEMAPI

9. Eau potable – étude de gouvernance et schéma directeur
Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités

Informations

Finances – Economie

10. Résidence autonomie – compte de gestion 2022
11. Résidence autonomie – compte administratif 2022
12. Résidence autonomie – affectation du résultat
13. Résidence autonomie – budget supplémentaire 2023
14. Assainissement collectif régie – clôture du budget et reprise du résultat
15. Téléconsultation – appel à projets
16. Subventions aux associations
17. Initiative Loiret – convention triennale de partenariat
18. Centre de formation à Nogent-sur-Vernisson

Tourisme

Informations

Enfance jeunesse

Informations

Bâtiments

Informations

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-131

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose de supprimer les postes suivants devenus vacants suite à des évolutions de carrières :

- Budget Résidence autonomie :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant les mouvements de personnel :

Sur la proposition du Président,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

Résidence autonomie

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} juillet 2023,

3°) De mettre à jour le tableau des effectifs ;

4°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

Délibération n°2023-132

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Monsieur le Président rappelle que plusieurs conventions de mise à disposition de services ont été mises en place entre la communauté de communes et les communes pour encadrer les conditions d'intervention des agents municipaux qui interviennent pour le compte de la communauté de communes dans le cadre des compétences transférées :

- Tourisme
- Zones d'activités
- Entretien des bâtiments communautaires

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-III ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 14 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes suivantes :

- Briare (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition, les bâtiments communautaires et les zones d'activités du Moulin à Vent et de Vaugereau)
- Châtillon-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition, les bâtiments communautaires : centre médico-social et gymnase, la zone d'activités de Champoux ainsi que le local associatif des Restos du Cœur)
- Bonny-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition et la zone d'activités de la Champagne)
- Beaulieu-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour l'entretien du bureau d'information touristique, interventions des services techniques pour l'entretien de la zone d'activités des Ouches)
- Autry-le-Châtel (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments communautaires : salle de sport)

AUTORISE le remboursement des dépenses correspondantes, sur la base du nombre d'heures effectuées à l'année et du taux horaire des agents, pour la période 2023-2025.

Délibération n°2023-133

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Suite à la vacance d'un siège (suppléant), M. le Président sollicite des candidatures pour procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission d'appels d'offres.

Rappel des membres de la CAO :

5 membres titulaires :

- Sylvie BLOUET
- Pierre-François BOUGUET
- Michel CHAILLOU
- Jacky HECQUET
- Hubert POULAIN

5 suppléants :

- Céline DESCHAMPS
- Denis GERVAIS
- Laurent LHOSTE
- Pascal MUSLIN
- *siège à pourvoir*

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2020-099 du 29 juillet 2020 désignant les membres de la C.A.O. ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un des membres,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule personne s'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant qu'un seul candidat se présente au poste de suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Dominique GEOFFRENET en tant que suppléant à la commission d'appels d'offres ;

ETABLIT la composition de la commission d'appels d'offres comme suit :

Président : Emmanuel RAT

son représentant : Serge RAGU

Membres titulaires :

- Sylvie BLOUET
- Pierre-François BOUGUET
- Michel CHAILLOU
- Jacky HECQUET
- Hubert POULAIN

Membres suppléants :

- Céline DESCHAMPS
- Denis GERVAIS
- Laurent LHOSTE
- Pascal MUSLIN
- Dominique GEOFFRENET

Délibération n°2023-134

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU – INDEMNITES DES MEMBRES DU JURY

Par arrêté du 12 juin 2023, le Président a procédé à la nomination des membres du jury de maîtrise d'œuvre, parmi lesquels figurent trois maîtres d'œuvre (architectes). Il sollicite une autorisation de l'assemblée afin de pouvoir indemniser ces trois personnes pour le temps passé (honoraires) et les déplacements (indemnité kilométrique selon le barème en vigueur).

M. GARDINIER sort de la salle pour la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU les recommandations de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,

VU l'arrêté n°2023-012 du 12 juin 2023 procédant à la nomination des membres du jury de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les membres de ce jury pour le temps passé (honoraires) et les déplacements (indemnité kilométrique) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire, selon les modalités financières sus-énumérées,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Président à arrêter le montant de l'indemnité en accord avec les maîtres d'œuvre suivants et à procéder au mandatement :

- Alain Philippe CHOLET (architecte DPLG, Mormant-sur-Vernisson)
- Isabelle CORTEZ (architecte DPLG, Briare)
- Véronique MULLER (architecte DPLG, Les Bordes)

désignés pour siéger au jury de maîtrise d'œuvre par arrêté du 12 juin 2023.

Délibération n°2023-135

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU – PRIMES ALLOUEES AUX CANDIDATS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Berry Loire Puisaye a décidé d'engager une opération de construction de nouveaux locaux à Beaulieu-sur-Loire afin d'y installer la résidence autonomie Les Myosotis.

Le programme de l'opération a été élaboré par le cabinet CRESCENDO, assistant à maîtrise d'ouvrage, et a été validé par le comité de pilotage le 10 mars 2023.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 7 600 000 € HT.

La surface du projet est d'environ 3 800 m² SDO (surface dans œuvre).

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 35 000 € TTC pour leur projet rendu de niveau Esquisse. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires. Le jury de concours à voix délibérative sera composé d'un tiers de maîtres d'œuvre. Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés.

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,
Vu le projet de la résidence autonomie les Myosotis et les études de faisabilité et d'opportunité,
Vu la délibération n° 2021-181 du 21 septembre 2021 portant sur le choix du scénario 3 (construction neuve sur un nouvel emplacement),
Vu la délibération n° 2022-195 du 25 octobre 2022 approuvant le choix du terrain proposé par la commune de Beaulieu-sur-Loire pour la construction,
Vu l'approbation du programme par le comité de pilotage,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE l'indemnité allouée aux candidats à 35 000 € TTC pour la remise d'une offre conforme au règlement de la consultation,
PRECISE que l'indemnité du lauréat correspond à l'élément de mission Esquisse du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à l'issue de la consultation.

M. GARDINIER demande si le coût des équipements a bien été chiffré en plus des travaux ? Oui, le cabinet CRESCENDO a chiffré l'enveloppe globale.

Mme BOURGOIN demande des précisions sur la superficie, il s'agit bien de la superficie de la construction.

M. RAT précise que pour le candidat retenu, la rémunération de l'offre se traduit par les honoraires de la phase Esquisse de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Délibération n°2023-136

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRES GRIS – Tarifs au 1^{er} juillet 2023

Conformément aux clauses du contrat de concession, une revalorisation des tarifs intervient chaque année au 1^{er} juillet par application d'une formule d'indexation. Cette revalorisation est la première qui intervient depuis la réouverture de l'établissement au mois d'avril 2022. L'exploitant de la piscine a procédé au calcul de l'indexation qui se traduit, par application d'une formule intégrant plusieurs indices, par une revalorisation de +17,7%. La grille tarifaire proposée intègre toutefois quelques arrondis et ajustements.

Le conseil communautaire,
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération n°2018-184 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 validant le choix de la société RECREA en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique des prés gris pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;
VU la grille tarifaire proposée par l'exploitant ;
Entendu les explications ci-dessus ;
Après en avoir délibéré par 31 voix POUR et une voix CONTRE (Mme RUZZA), valide les tarifs tels que présentés en annexe à la présente délibération pour une application à compter du 1^{er} juillet 2023.

M. RAT précise que si la CCBLP souhaite revoir à la baisse l'actualisation des tarifs, il faudra quoi qu'il en soit verser une compensation à l'exploitant car la formule de révision est prévue dans le contrat.

Mme DONY demande qui paie pour les scolaires ? La fréquentation des écoles est prévue dans le contrat de concession, cela fait partie des compensations financières versées par la CCBLP.

M. JACQUIER demande si c'est bien le cas pour toutes les communes ? Car l'école de Beaulieu se rend à la piscine de Belleville.

Les élus évoquent la capacité du centre aquatique de Briare d'accueillir l'intégralité des scolaires du territoire. La répartition actuelle des créneaux est faite, toute modification nécessiterait une modification du contrat de concession. Toutefois le prochain renouvellement sera l'occasion d'une mise à plat.

Délibération n°2023-137

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRÉS GRIS – Avenant

Un contrat de concession a été conclu avec la société RECREA pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris (« L'Île Verte ») du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le chantier du centre aquatique a duré plus de deux ans au lieu des 6 mois prévus dans le contrat. De plus, un certain nombre d'aléas ont empêché un fonctionnement optimal.

Il est proposé d'allonger de 6 mois la durée du contrat de concession, afin que le délégataire dispose d'un délai supplémentaire d'exploitation dans les conditions tarifaires « après travaux ».

L'article L.3135-1 du Code de la commande publique dresse une liste limitative des hypothèses de modification d'un contrat de concession ne nécessitant pas une remise en concurrence préalable (recours à l'avenant) :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Selon le compte prévisionnel d'exploitation proposé par la société RECREA pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, nous sommes bien dans le cas de figure de l'alinéa 6 (faible montant). En effet, ni le contexte sanitaire ni l'allongement de la durée du chantier ne justifient la notion de circonstances imprévues, car les comptes de l'exploitant montrent un résultat excédentaire en 2020 et 2021.

Le conseil communautaire est invité à valider l'avenant portant prolongation de 6 mois la durée du contrat de concession, soit jusqu'au 30 juin 2024, au titre de l'alinéa 6 de l'article ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-8 ;

Vu la délibération n°2018-184 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 validant le choix de la société RECREA en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique des prés gris pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 31 mai 2023 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant que le chantier du centre aquatique a entraîné une fermeture de deux ans quatre mois, au lieu de six mois prévus contractuellement,

Considérant que le contrat de concession prévoyait une période d'exploitation aux conditions tarifaires « après travaux » d'une durée de deux ans,

Considérant qu'il s'agit d'une hypothèse prévue à l'alinéa 6 de l'article L.3135-1 du code de la commande publique : modification de faible montant (<10% de la valeur globale de la concession de service public) ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation pour une durée de 6 mois du contrat de concession avec la société RECREA pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris, portant l'échéance du contrat au 30 juin 2024 au lieu du 31 décembre 2023 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°2023-138

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRES GRIS – Renouvellement

Un contrat de concession a été conclu avec la société RECREA pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris (« L'Île Verte ») du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il a été prolongé par avenant pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024 (point précédent).

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le mode de gestion à l'issue de ce contrat :

- Soit la reprise en régie directe
- Soit la gestion par voie de marché de services,
- Soit la gestion déléguée par voie de concession de service public.

Le rapport du Président, se basant sur les avantages et inconvénients des trois modes de gestion, propose au conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris,
- de l'autoriser à engager la procédure de concession de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 14 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

EXPOSE PREALABLE

1. Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (ci-après la « Personne Publique ») qui réunit 20 communes et environ 18 000 habitants, assure la gestion, l'entretien et l'exploitation du centre aquatique « L'Île Verte » dans le cadre d'une concession de service public.

Le centre aquatique se situe rue des Prés Gris à Briare (45250).

L'équipement est composé :

- D'un bassin de 25 mètres ;
- D'un bassin ludique ;
- D'un toboggan ;
- D'un solarium extérieur
- D'un espace bien être comprenant :
 - Un sauna,
 - Un hammam,
 - Un sauna grotte de sel,
 - Un bain à remous,
 - Un espace détente.

2. Le terme du contrat en vigueur est fixé le 30/06/2024.
Dès lors, et afin d'assurer la continuité du service, la Personne Publique doit dès à présent se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de cet équipement.
3. En vue de l'exploitation de cet équipement, la Personne Publique peut :
- Soit assurer l'exploitation de l'équipement en **régie**. La Personne Publique assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation de l'équipement et endosserait la responsabilité de cette exploitation ;
 - Soit solliciter des opérateurs pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Personne Publique conserverait toutefois la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du **marché public de services**, dans lequel la Personne Publique assumerait le risque financier de l'exploitation ;
 - Soit décider d'associer plus étroitement un opérateur à la gestion du service public, et lui transférer la responsabilité et les risques liés à l'exploitation. Dans ce cas, la gestion se ferait aux risques et périls de l'entreprise et la Personne Publique procéderait à une nouvelle **concession de service public**.

Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Personne Publique et des arguments décrits dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'une concession de service public semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la poursuite de l'exploitation du centre aquatique.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Personne Publique en permettant une externalisation de l'exploitation du service, ce qui lui permettra :

- De s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial d'un opérateur spécialisé dans le secteur des centres aquatiques ;
- De transférer à son cocontractant, opérateur professionnel du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des installations et ouvrages (entretien et maintenance).

Tout en conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du concessionnaire.

4. **Les principales caractéristiques du futur contrat** sont détaillées dans le rapport joint en annexe. Le contrat aura pour objet de confier, au concessionnaire, l'exploitation du centre aquatique. La durée du contrat sera fixée à 5 années, afin de permettre au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés dans le cadre de la concession de service public.

Le contrat aurait pour objet de confier, au concessionnaire :

- **La gestion administrative** et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion du centre aquatique.
- **L'accueil** des différentes typologies d'utilisateurs :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la CPS ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;

- Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- **Un devoir général de conseil** envers la Personne Publique, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement ;
Le concessionnaire contracterait une obligation de résultat envers la Personne Publique (respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).
Le concessionnaire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.
Il prendrait ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.
Le concessionnaire serait ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Personne Publique.
Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Personne Publique pourra être amenée à verser au concessionnaire une compensation financière visant à compenser les contraintes de service public qui lui sont imposées.
Parallèlement, le délégataire versera à la Personne Publique, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.
Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique.

CECI ETANT RAPPELE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique « L'Île Verte » ;

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-présidents à engager la procédure de concessionnaire de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

M. RAT évoque les avantages de la gestion déléguée par rapport à la gestion en régie directe qui suppose d'importants moyens. Il cite l'exemple de la fédération des eaux de Puisaye Forterre qui est une régie d'eau potable.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2023-139

ETUDE PREALABLE A LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE : ETUDE DE GOUVERNANCE ET SCHEMA DIRECTEUR

M. JACQUIER expose :

Par délibération du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé le principe d'une étude préalable à la prise de compétence eau potable, composée :

- D'une étude de gouvernance,
- D'un schéma directeur pour les communes qui n'en disposent pas.

La CCBLP a bénéficié de l'assistance des services départementaux (Cap Loiret) pour l'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3DS ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement ;

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-7 ;

VU le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°2020-030 du 11 février 2020 validant le principe d'une étude préalable à la prise de compétence eau potable ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'appels d'offres en date du 26 mai 2023, et vu le rapport d'analyse et le classement des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer le marché selon le classement établi par la commission d'appels d'offres, soit à la société CETHYA (49) en co-traitance avec COGITE SAS (Etude de gouvernance et de transfert) / PARERA (Géoréférencement et numérisation des réseaux) / TERRAQUA (Etude des ressources en eau) / AX'EAU VI (Recherche de fuites) / SOLEO (ITV Forages) pour un montant de 375 815 € HT (prix basé sur le Détail quantitatif estimatif, sachant qu'une partie des prix est forfaitaire et d'autres prestations sont à prix unitaire) ;
- De déposer des demandes de subvention auprès des agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie,
- D'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à lancer l'exécution du marché après notification des subventions des agences de l'eau,
- D'ajouter aux statuts de la CCBLP la compétence supplémentaire « études préalables à une prise de compétence obligatoire : eau potable » et notifier cette modification statutaire aux communes membres,
- De mettre en place un groupement de commandes avec les communes concernées par le schéma directeur,

- D'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer le marché et les conventions d'adhésion au groupement de commande.

M. RAT dit qu'il est satisfait que la ville de Briare ait accepté de rejoindre le groupement de commande.

M. GARDINIER précise qu'il a fallu insister.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Hervé JACQUIER informe l'assemblée sur les trois sujets suivants :

- Le schéma départemental des infrastructures de recharge de véhicules électriques : le Département souhaitant se positionner sur cette compétence, il faut que les communes prennent une délibération pour transférer leur compétence au département. En effet ce sont les communes qui détiennent cette compétence, puisqu'il n'y a pas eu de transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. M. JACQUIER incite les maires à proposer cette délibération à leur conseil municipal, car le schéma départemental permettra de bénéficier d'une force de frappe plus conséquente pour équiper les communes. Cela emporte le transfert des bornes publiques existantes. Il sollicite une remontée d'information des maires sur ce point. L'objectif est d'équiper le territoire de façon massive pour atteindre les objectifs nationaux. M. MUSLIN est dubitatif au sujet des véhicules électriques dont les modèles les plus lourds sont tout aussi polluants que les véhicules thermiques. M. POULAIN demande si on dispose d'éléments sur le coût de ces bornes et la tarification ? M. JACQUIER répond que ce sera certainement un opérateur qui assurera la gestion, la maintenance et l'exploitation de ces bornes.
- Loi sur l'accélération des énergies renouvelables : chaque maire est invité à définir sur son territoire communal les zones favorables à accueillir des projets ENR. La loi de mars 2023 ayant fixé un délai de 6 mois, ces zones seront à indiquer à la Préfecture pour novembre 2023. Si les zones définies sont insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés par département, la commission nationale d'énergie pourra demander aux maires de revoir leur copie. Le document d'urbanisme sera mis à jour par une procédure simplifiée. Les élus s'interrogent sur les sanctions éventuelles en cas de non-réponse. On demande aux maires un travail dont les enjeux sont considérables, il faut pouvoir disposer de données précises, et cela risque de créer un fort mécontentement car les zones vont nécessairement concerner des terrains privés. Ces zones qui seront intitulées ZAE (Zones d'Accélération des Energies) pourront également être complétées par des zones d'exclusion. M. GEOFFRENET et M. MUSLIN indiquent avoir très peu de possibilités dans leur commune, considérant la présence de grands propriétaires fonciers qui détiennent la majeure partie des terrains de la commune. Mme BOURGOIN demande si cela peut se rapporter à des projets privés très intéressants, comme par exemple une usine de méthanisation ? C'est différent, précise M. POULAIN car il s'agit d'infrastructures en lien avec des terres agricoles. Selon M. JACQUIER, les zones ENR regroupent toutes les énergies renouvelables, y compris la méthanisation, la géothermie, etc. Les élus considèrent globalement que ce n'est pas aux maires de faire ce travail. M. GALFANO dit que c'est l'Europe qui nous impose cela, car la France est en retard par rapport aux objectifs fixés. M. JACQUIER présente à l'écran les outils cartographiques que la Préfecture met à la disposition des élus. La loi précise également un peu mieux la notion d'agrivoltaïsme, dans l'objectif de protéger davantage les terres agricoles. Toutefois il n'est pas possible de cartographier les terres susceptibles d'accueillir de l'agrivoltaïsme, en effet cela dépend du potentiel agronomique des sols, après une étude spécifique.
- Le dossier de candidature du Plan paysage de Puisaye a été transmis ce jour aux DREAL Bourgogne-Franche Comté et Centre-Val de Loire. Il a été élaboré de concert entre les deux communautés de communes, Puisaye Forterre et Berry Loire Puisaye. Une réunion s'est tenue il y a deux semaines avec les représentants des deux DREAL qui seront chargés de défendre le

dossier au ministère. Les ambitions et les atouts de notre dossier ont été reconnus. La thématique proposée, qui est celle de l'eau, est transversale et à fort enjeu. L'objectif de lutter contre la privatisation des étangs a été bien cerné. La démarche est donc en bonne voie, pour conduire à un véritable outil de gestion du territoire, y compris pour les projets d'énergies renouvelables qui devront être compatibles avec le Plan paysage. Le dossier présente un besoin financier d'environ 90 000 € avec notamment un pilotage par un chef de projet dédié.

M. GERVAIS rappelle qu'il avait adressé un mail à la conférence des maires où il s'offusquait car il trouve anormal et scandaleux que les maires concernés n'aient pas été informés. Selon lui, les communes de Breteau, Champoulet et Ouzouër ont été écartées. Il dit qu'il est inadmissible que les maires ne soient pas informés de ce qui se passe sur leur territoire. Cela aurait été différent si Briare, Beaulieu et Châtillon avaient été concernées, cela témoigne à son sens d'un certain désintérêt pour les petites communes et ne contribue pas à l'esprit communautaire. Il dit qu'il ne se sent pas à l'aise dans cette communauté de communes. Lors de la première présentation du projet en conseil communautaire, M. JACQUIER avait l'air d'être contre avec des remarques sur la gouvernance et maintenant il porte le projet. Pour finir, il déplore la position de M. JACQUIER dont l'avis défavorable à un projet photovoltaïque aurait fait perdre un an dans le processus, aux dires du promoteur de ce projet.

M. JACQUIER répond qu'effectivement il avait des questionnements sur le projet, mais ayant été désigné en tant que Vice-président délégué à l'environnement, il a participé au montage du dossier de candidature en se rendant à Toucy à la rencontre de l'équipe de la communauté de communes Puisaye Forterre. D'ailleurs ce sont principalement les chargés de mission de cette communauté de communes qui ont élaboré le dossier. Le délai ne permettait pas de constituer une gouvernance de type comité de pilotage comme le demande M. GERVAIS, c'était matériellement impossible vu le délai imparti. Il a fait en sorte que ce projet aille au bout malgré ses réticences personnelles donc avec le sens de l'intérêt communautaire. Au final il s'agit simplement d'une candidature à ce stade, tout reste à construire et la concertation arrivera en son temps si notre dossier est retenu. Sur le deuxième point, il trouve que l'accusation est sans fondement, car si la procédure a perdu un an, ce n'est pas à cause de l'avis qu'il a signé dans ce projet au nom de la CCBLP, cet avis n'était que consultatif et il incite M. GERVAIS à faire attention à ses propos.

M. MUSLIN note que le projet de plan paysage est à l'initiative de la communauté de communes Puisaye Forterre, or qu'en est-il du projet de ferme photovoltaïque à Saint Privé ? Il s'agit d'un projet très considérable, avec 90 ha d'un seul tenant. Ce type de projet sera-t-il compatible avec une démarche de protection des paysages ? Il faut une cohérence dans la démarche car sinon le plan paysage reste une formule pompeuse à son sens.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Hubert POULAIN

Délibération n°2023-140

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Résidence autonomie Les Myosotis pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget de la résidence autonomie Les Myosotis dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-141

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Hervé JACQUIER, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Hervé JACQUIER, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE (fonctionn et investiss)	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>		1 213,92	-	148 684,12	-	149 898,04
Opérations de l'exercice 2022	19 009,70	86 474,94	826 494,81	763 911,02	845 504,51	850 385,96
TOTAUX	19 009,70	87 688,86	826 494,81	912 595,14	845 504,51	1 000 284,00
Résultat de l'exercice 2022		67 465,24	- 62 583,79		- 62 583,79	67 465,24
Résultats de clôture		68 679,16		86 100,33	-	154 779,49
Restes à réaliser	-					
TOTAUX CUMULES	-	68 679,16	-	86 100,33	-	154 779,49
RESULTATS DEFINITIFS		68 679,16		86 100,33		154 779,49

Délibération n°2023-142

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil communautaire,

CONSTATE que le Compte administratif laisse apparaître, à la clôture de l'exercice 2022, les résultats suivants :

- En section d'investissement, un déficit propre à l'exercice 2022 de 67 465,24 € et un excédent final de 68 679,16 €
- En section d'exploitation, un déficit propre à l'exercice 2022 de 62 583,79 € et un excédent final de 86 100,33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1° - de reprendre la somme de 68 679,16 € en recettes d'investissement de l'exercice 2023

2° - de reprendre la somme de 86 100,33 € en recettes d'exploitation de l'exercice 2023

Délibération n°2023-143

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 1^{er} juin 2023, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire ci-dessous qui prend en compte l'affectation du résultat et des propositions de crédits nouveaux.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M22,

Vu l'avis de la commission finances réunie en date du 1^{er} juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2023 de la résidence autonomie Les Myosotis tel que présenté ci-dessous :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
		002- Excédent d'exploitation reporté	86 100,33
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		Groupe 1 – Produits de la tarification	
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel		Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	9 000,00	Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables	-77 100,33
TOTAL	9 000,00	TOTAL	9 000,00
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
13-Subv. Inv. Compte de résultat		001-Excédent antérieur reporté	68 679,16
16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)	5 000,00	10-Réserves	
20-Immos. incorporelles (frais d'études)	11 880,00	13-Subventions	
21-Immos. corporelles (travaux, acquisitions diverses)	51 799,16	16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)	
23-Immos. en cours		28-Amortissements des immos.	
		48-Charges à étaler	
TOTAL	68 679,16	TOTAL	68 679,16

Délibération n°2023-144

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE : CLOTURE DU BUDGET ET REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Le budget de l'assainissement collectif régie est clôturé. Suite à l'adoption du compte administratif par délibération du 11 avril 2023, les résultats suivants ont été constatés :

- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 174 052,79 €
- Excédent d'investissement (compte 001) : 264 711,52 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la clôture définitive du budget et le report de ces résultats dans le budget principal.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2023-097 du 11 avril 2023 et le vote du compte administratif pour 2022 constatant :

- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 174 052,79 €
 - Excédent d'investissement (compte 001) : 264 711,52 €
- dans le budget annexe de l'assainissement collectif en régie ;

Considérant la reprise de l'assainissement collectif en concession sur toutes les communes du territoire au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACCEPTTE

De clôturer le budget annexe de l'assainissement collectif en régie (budget n° 804) au 31 décembre 2022,

De reporter les résultats au budget principal.

Délibération n°2023-145

TELECONSULTATION – APPEL A PROJETS

Suite à la présentation en conférence des Maires le 18 octobre 2022, les élus se sont montrés favorables à une action visant à soutenir l'accès aux soins. En effet notre territoire, sans être classé en désert médical, présente des signes de fragilité : sur les 12 médecins généralistes installés dans le territoire de la CCBLP, la moitié a plus de 60 ans, tandis que la démographie montre bien le vieillissement de la population.

Après concertation avec les pharmaciens, la commission Economie Finances a validé le principe d'une aide à l'installation de bornes de téléconsultation dans les officines du territoire. Le montant proposé serait identique à l'aide à l'installation que l'Assurance maladie propose déjà pour ce type d'équipement. Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3DS ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6316-1 et R6316-1 relatifs à la télémédecine ;

VU le projet régional de santé 2023-2028,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye notamment en matière d'action sociale ;

VU l'avis favorable recueilli lors de la conférence des Maires réunie le 18 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant qu'il convient d'anticiper le départ en retraite de la moitié des médecins généralistes présents sur le territoire ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une aide à l'installation de bornes de téléconsultation dans les pharmacies du territoire Berry Loire Puisaye,

FIXE une enveloppe budgétaire de 7 350 € (soit une capacité de 6 x 1 225 €)

DECIDE de lancer un appel à projets,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer les conventions avec les officines retenues suite à l'appel à projets.

Délibération n°2023-146

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye voté le 20 avril 2023 par délibération n°2023-103 ;

Vu le règlement des aides aux associations adopté le 27 juillet 2021

Sur avis favorable de la commission économie et finances réunie le 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention au titre de l'aide à l'activité 2023 ou d'un projet se déroulant durant l'année 2023, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Association	Type d'aide	Montant
Artscène – Festival Strange	Projet	4 000,00 €
Les Amis de Pierre Dézarnaulds	Activité	400,00 €
Bien Aller Briarois (10 représentations)	Activité	6 000,00 €
AIJAM Mission locale	Activité	12 500,00 €
Commune organisatrice Saint Hubert : Dammarie-en-Puisaye	Projet	1 500,00 €
Collège Albert Camus BRIARE - projets pédagogiques (10 € par élève)	Activité	Nb. d'élèves en attente
As. Sportive Collège A. Camus BRIARE – projets sportifs (4 € par élève)	Activité	Nb. d'élèves en attente
Foyer Socio Educatif Collège Pierre Dézarnaulds CHATILLON – projets pédagogiques (10 € par élève)	Activité	3 030,00 €
UNSS Collège Dézarnaulds CHATILLON – projets sportifs (4 € par élève)	Activité	1 212,00 €
MEPAG (partenariat Forum de l'orientation)	Activité	1 000,00 €
Théâtre de l'Escabeau	Activité	8 000,00 €

Mme BOURGOIN trouve qu'il y a un écart important entre la subvention allouée au Bien Aller Briarois et celle du théâtre de l'Escabeau. M. POULAIN répond que le théâtre de l'Escabeau perçoit d'autres subventions de la CCBLP dans le cadre du budget culture, ainsi que d'autres entités dont la ville de Briare, la région via le PACT, etc. M. GEOFFRENET précise que le théâtre de l'Escabeau a des recettes avec les entrées, c'est différent.

M. RAT fait remarquer que la subvention allouée à la commune organisatrice de la Saint Hubert a été augmentée car elle était depuis longtemps à 1000 €, c'était devenu insuffisant.

M. GARDINIER note que l'association Autrement classique n'est pas dans la liste, est-ce qu'il y a eu un dossier ? Non, répond M. POULAIN, mais l'association bénéficie de subventions dans le budget culture, elles sont déjà été votées précédemment ; ce soir on attribue des aides au fonctionnement. Mme DONY précise que la CCBLP soutient effectivement le festival du mois de juillet ainsi que d'autres manifestations dans le budget alloué pour la culture. Cette année il n'y a pas eu de demande d'aide au fonctionnement de la part d'Autrement classique, en tout cas pour l'instant.

Délibération n°2023-147

INITIATIVE LOIRET – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

La CCBLP soutient depuis son origine l'activité d'Initiative Loiret par le versement d'une subvention annuelle.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets et un suivi assurés gracieusement.

Il est proposé de mettre en place une convention pour 3 ans, de 2023 à 2025, afin que l'association puisse être garantie d'un financement pérenne. Le montant de la subvention serait de 21 540 € pour les trois ans, soit 7 180 € par an (pour mémoire, la CCBLP a voté une subvention de 7 390 € en 2022).

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye notamment en matière de développement économique ;

VU l'avis favorable de la commission économie, finances réunie le 1^{er} juin 2023 ;

VU le projet de convention triennale annexé à la présente délibération ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le principe d'un engagement de partenariat afin de soutenir l'activité d'Initiative Loiret dans son action auprès des entreprises,

VOTE l'attribution d'une subvention de 21 540 € sur trois ans soit 7 180 € par an,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention.

Délibération n°2023-148

PROJET DE CENTRE DE FORMATION A NOGENT SUR VERNISSON

Le 25 juin 2019 a été signé le contrat « Territoire d'Industrie Montargois en Gâtinais et Communautés de Communes Giennes », étendu en 2022 à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye. Les travaux préparatoires à la labellisation du Territoire d'Industrie ont donné lieu à de nombreux échanges avec les entreprises industrielles du Montargois et du Giennes, qui ont permis de mettre en évidence les problématiques de recrutement rencontrées par ces entreprises.

La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, soucieuse d'apporter réponse aux enjeux de recrutement et de formation des salariés des entreprises, a proposé d'étudier la faisabilité et la viabilité économique d'un lieu de formation interentreprises.

La 3CFG met à disposition des locaux, situés à Nogent-sur-Vernisson, dont elle assure la rénovation et l'adaptation à ses usages futurs, avec l'appui de l'Etat, de la Région et du Département.

L'étude de dimensionnement du projet, soutenue par la Région Centre-Val de Loire, a permis d'identifier la vocation et l'organisation du lieu, d'en définir le modèle économique.

Celui-ci prévoit la création d'une association, dénommée CFI2G (Centre de Formation Interentreprises du Gâtinais et du Giennes) qui aura pour rôle d'animer ce lieu, d'en assurer la gestion et de coordonner les besoins de formation des entreprises du territoire afin de les traduire dans un programme de formations à destination des organismes de formations qui réaliseront les sessions dans le futur centre de Nogent-sur-Vernisson.

Le modèle économique défini collectivement par les entreprises et les acteurs publics locaux prévoit que cette association réunisse dans sa gouvernance les 6 EPCI (La CC Canaux et Forêts en Gâtinais, la CC Berry Loire Puisaye, la CC Giennes, la CA Montargoise et Rives du Loing, la 3CBO, la CC des quatre Vallées) ainsi que l'ADIM et le MEPAG (représentations des entreprises locales) et les entreprises qui voudront adhérer au projet et bénéficier de l'offre de formation.

En outre, l'essentiel des recettes de l'association CFI2G proviendra à terme des revenus locatifs du site, 1300 m² qui sera loué par les organismes de formation pour assurer les sessions mais également par des entreprises pour assurer leurs propres besoins de formation ou encore par des structures de l'emploi, des compétences, de la formation qui seraient hébergées de manière permanente dans les lieux.

Le site ne sera disponible qu'à partir de fin 2023 et ne produira des revenus qu'en 2024 et de manière plus importante en 2025.

La montée en charge de l'association ne peut pas attendre une telle échéance pour répondre aux enjeux de formation. Le modèle économique propose donc une période transitoire entre 2022 et 2025.

Durant cette période, à la cotisation annuelle de 2000 € pour les EPCI, ces dernières seront mobilisées pour apporter une subvention sur les premières années, à partir de 2023, et qui sera décroissante.

Pour 2023, chacun des 6 EPCI apportera à l'association 4000 € en subvention, avant de baisser à 3500 € puis 3000 €.

Cette intervention exceptionnelle permettra de compléter les recettes de démarrage provenant du Plan de Revitalisation Economique de l'entreprises HUTCHINSON à hauteur de 40 000 €.

Au-delà de la participation financière, c'est un engagement de valorisation, de promotion auprès des entreprises de leurs territoires que les EPCI s'engagent à conduire. C'est également une ambition de soutien à l'industrie du territoire par une action mutualisée et inscrite dans le dispositif Territoire d'Industrie.

Pour la CCBLP, c'est l'occasion de permettre aux entreprises de son territoire d'accéder à une offre de formation mutualisée, même pour de petites structures, des TPE, qui pourront ainsi accéder à des formations construites dans un cadre partenarial, avec de grands groupes et accessibles même pour un nombre réduit de salariés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu les statuts de l'association CFI2G,

Vu l'étude de définition du lieu de formation interprofessionnel réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu le plan de financement pluriannuel de fonctionnement du lieu de formation annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à l'association CFI2G, à compter de l'année 2023, précisant que le montant de l'adhésion s'élève à 2 000 € pour 2023,

DE VALIDER le principe d'une participation annuelle des EPCI, qui sera délibérée chaque année,

D'OCTROYER une subvention de 4 000 € à l'association CFI2G au titre de l'exercice 2023,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions.

M. POULAIN précise que le projet a pris un an de retard mais est entré dans sa phase opérationnelle. Une première formation de 12 personnes a débuté, et une autre est organisée en septembre pour des conducteurs de ligne. Dans les locaux il y aura un espace de coworking, une formation d'un CFA dans le domaine de l'aide à la personne, des bureaux... Le plan de financement est basé sur une recette provenant de l'entreprise HUTCHINSON dans le cadre d'un plan social. L'une des communautés de communes (C.C. Cléry Betz Ouanne ou « 3CBO ») n'a finalement pas souhaité s'engager, ce qui a modifié le plan de financement.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

L'élaboration de la Charte Territoriale Globale est en cours ; la phase d'état des lieux et de consultation se concrétise avec la diffusion d'un questionnaire qui vient d'être finalisé et diffusé aux membres du comité de pilotage. Elle invite donc les personnes qui en font partie à le diffuser largement, de façon dématérialisée si possible pour éviter la consommation de papier. Une communication sur les supports municipaux serait un plus car il faut recueillir un maximum de contributions. Les réponses seront traitées par la MSA afin d'identifier si les besoins exprimés concordent avec les actions en cours afin d'élaborer un programme d'actions.

La brochure culturelle du 2^{ème} semestre va être diffusée très prochainement, la pagination a dû être étoffée pour atteindre 80 pages, ce qui est le signe d'un programme très riche et varié.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

M. GALFANO informe que les moteurs du toit ouvrant de la piscine ont été révisés puis contrôlés, ils sont désormais en état de marche mais malheureusement le sous-traitant en charge de les remonter ayant eu un accident, il n'est pas encore en mesure de réaliser son intervention.

Les taches au fond du bassin font l'objet d'une expertise, mais quelles que soient les conclusions, l'entreprise ETANDEX s'est engagée à refaire intégralement l'étanchéité lors d'une prochaine fermeture technique.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

	Néant	
--	-------	--

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Le film promotionnel sur la résidence autonomie est projeté. L'objectif est de donner envie de prendre un appartement aux Myosotis, car actuellement un tiers des logements sont vacants. Sa diffusion se fera sur les réseaux sociaux. Quelques élus trouvent que le film met en avant le site actuel de Trousse Barrière et vante la qualité des logements, ce qui peut sembler contradictoire avec le projet de reconstruction à Beaulieu. M. POULAIN répond qu'il s'agit dans l'immédiat de faire de la publicité pour remplir la résidence car il y a beaucoup de logements vacants, le projet à Beaulieu prendra plusieurs années.

• Micro-folie : une lettre d'intention a été préparée pour l'adresser à la Villette. Le fonctionnement de cette structure sera à clarifier ainsi que la répartition du financement entre la ville de Briare et la communauté de communes. M. RAT trouve que le projet est très intéressant mais que l'itinérance risque de poser des difficultés. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux déplacer les publics vers la structure ? Mme DONY répond qu'il n'y a pas que les scolaires, certaines familles ont une mobilité réduite et ce serait dommage de les priver de l'accès à un tel équipement. M. GEOFFRENET se dit interpellé par le poste à créer : est-ce qu'un plein temps est justifié, quelles seront les tâches de l'animateur exactement ? M. POULAIN dit que le pilotage du projet est à préciser. M. CHAILLOU trouve qu'il vaut mieux choisir un équipement itinérant, même si l'investissement est supérieur, car cela répond mieux aux attentes des communes. Mme DONY dit qu'une Micro-folie sera installée à Gien début septembre. Toutefois comme le précisait la responsable des Micro-folies à la Villette lors de sa présentation devant la Conférence des Maires, la proximité de deux structures n'est pas un problème, bien au contraire. M. POULAIN souligne que c'est grâce au programme Petites villes de demain si nous pouvons avoir accès à un tel équipement. M. RAT conclut que lorsque le projet sera finalisé aussi bien pour l'investissement que le fonctionnement, il sera soumis au vote du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Président

Le Secrétaire



